

Règlement

Article 1

Le Triathlon du pays Thouarsais est soumis au règlement de la F.F.Tri et aux règles sanitaires en vigueur. Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement et ces règles sanitaires. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent.

Article 2

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing d'avant course.

Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur ou le corps arbitral.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition), pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

Interdiction d'être suivi par un véhicule quel qu'il soit sur le parcours (il en va de la sécurité des compétiteurs).

Dans l'aire de transition :

Les compétiteurs ne peuvent utiliser que leur emplacement désigné. Les déplacements dans l'aire de transition s'effectuent obligatoirement à pied, vélo à la main. Le compétiteur met le casque sur la tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo dans l'aire de transition à son emplacement. Les compétiteurs ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents. La nudité est interdite.

Partie Natation :

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C. Le port du bonnet est obligatoire mais non fourni par l'organisation.

Partie Cyclisme :

Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route (port du casque obligatoire sur toute la partie cyclisme, rouler sur la partie à droite de la chaussée).

Les épreuves XS et M du Triathlon du pays Thouarsais sont des épreuves sans drafting (pas de possibilité de s'abriter derrière un concurrent sur la partie vélo). Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton bleu).

Partie Course à pied :

Courir torse nu est interdit. Les accompagnateurs sont interdits.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du concurrent, ou toute autre pénalité/sanction prévue par les règlements de la FFTRI.

Swimrun:

Le port de la combinaison adaptée à la discipline est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °C et interdit si la température est supérieure à 24,5 °C. Le port du bonnet est obligatoire mais non fourni par l'organisation.

Sera autorisé : le pull buoy, les plaquettes

Article 3

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 4

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Article 5

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivée par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6

Les Concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 7

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son règlement ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du comité national olympique et sportif français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Conditions Générales

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Dans le cas où les analyses de l'eau n'autoriseraient pas la partie natation, les épreuves seraient adaptées en duathlon.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, il n'y aura aucun remboursement.

L'inscription ne sera pas transférable à un autre athlète ni pour la prochaine édition.

En cas d'annulation de l'épreuve, pour raisons sanitaires, les concurrents inscrits seront intégralement remboursés.

Le jour de la compétition, le concurrent doit impérativement fournir ou montrer :

1. Sa licence ou une photocopie de sa licence FFTRI 2025 (peut aussi être téléchargée lors de l'inscription)
2. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d'un an pour les non licenciés. (peut aussi être téléchargée lors de l'inscription)
3. **Une pièce d'identité, à défaut, toute participation à la compétition est exclue.**
4. Pour les mineurs, une autorisation parentale.

L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au règlement de la Compétition.